



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES

Direction départementale des territoires du
« Lot-et-Garonne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure
« Entretien de haies localisées de manière pertinente »
AQ_THLA_HA01

**des territoires « FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et plateau de
Lascrozes » et « FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral »**

Campagne 2016

OPERATEURS / CONTACT

Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine - Antenne Lot-et-Garonne (Allemans-du-Dropt)

Audrey Lefrançois - Julie Goblot

05 53 64 00 51

a.lefrancois@cen-aquitaine.fr ; j.goblot@cen-aquitaine.fr

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération est d'assurer un entretien des haies au regard de l'enjeu environnemental visé, compatible avec la présence d'une richesse faunistique et floristique. Cet entretien doit être réfléchi et pertinent en fonction du type de haie présent afin d'assurer le renouvellement et la pérennité des haies.

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité, trame verte et bleue). Par ailleurs, les haies contribuent efficacement au stockage de carbone.

En ce sens, la gestion des haies répond à l'objectif d'accomplissement du cycle biologique des espèces d'intérêt communautaire et à la préservation des territoires de chasse des chiroptères et des rapaces (maintien d'une mosaïque bocagère).

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 0,54 € par mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement, soit pendant 5 ans.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha .

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité **doivent être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure «AQ_THLA_HA01» n'est à vérifier.

3.2 Éligibilité des haies

Vous pouvez engager dans la mesure «AQ_THLA_HA01» les **linéaires de haies composées uniquement d'espèces locales** de votre exploitation (liste en annexe), dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux linéaires engagés :

- **Milieus éligibles** : Habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant et Chiroptères) : haies arbustives et arborées composées d'essences locales
- **Localisation des éléments engagés** : Pour être engagés dans la mesure, les éléments doivent être situés dans le périmètre défini dans le Projet Agro-environnemental et Climatique (CF. Notice de territoire).

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du département du Lot-et-Garonne en 2016, seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus de PAEC associés et des Plan d'Action Territoriaux (PAT) à **enjeu Eau** (PAT Lenclio et BV déficitaires Tolzac/Séounes/Lède).
- Issus de PAEC liés **aux enjeux Biodiversité** des sites Natura 2000 à Document d'objectifs validés.
- Issus de PAEC à enjeu **élevage** localisé.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «AQ_THLA_HA01» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes**. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
LINEA 01	«Entretien de haies localisées de manière pertinente »				
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion	Sur place	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Principale	Totale
Réalisation de la taille des arbres entre le 1er octobre et le 28 février	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : outils à disques de type lamier, scie à chaîne, scie manuelle, scie d'élagage, ...	Sur place		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type, localisation, date, outils)	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les linéaires engagés, sauf traitements localisés conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Règles spécifiques à la mesure :

- *Interdiction de taille entre le 1er mars et le 30 septembre*
- Mise en œuvre du **plan de gestion** défini par l'opérateur à l'échelle du territoire pour chaque type de haies éligibles :
 - Respect du type de taille (pied à pied, manuel ou mécanique, nombre de côtés de taille) ;
 - Respect du matériel autorisé n'éclatant pas les branches : outils à disques de type lamier, scie à chaîne, scie manuelle, scie d'élagage, sécateur, ... ;
 - Possibilité de prescription de travaux complémentaires : maintien de sections de non interventions pour éviter une pression trop importante défavorable à la biodiversité, le cas échéant définir des sections de replantations d'essences locales de manière à assurer la continuité de la haie (l'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'opération mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via les aides aux investissements non productifs du programme de développement rural). Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique seront précisées dans le plan de gestion ;
 - Respect des obligations de maintien de bois morts et de préservation des arbres remarquables (Conserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public, de problèmes sanitaires pour le boisement et le cas échéant de risque de chute dans des cours d'eau).
 - Privilégier le maintien au sol des rémanents (sauf en zone de culture ou d'expansion de crue) et ne pas réaliser de brûlage.
 - Privilégier une utilisation des huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.
 - Périodicité : **3 fois au cours des 5 ans du contrat** ;
Périodes d'interventions fixées entre le **1er octobre et le 28 février**
- *Faire appel à une structure agréée pour connaître le plan de gestion correspondant à votre haie et les éventuelles prescriptions de travaux complémentaires :*

Structure agréée

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Lot-et-Garonne 6 rue des Fossés 47800 Allemans-du-Dropt Tél. : 05.53.64.00.51
--

- Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (cf. modèle ci-après).
Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
 - Identification de l'élément engagé (n° de haie) ;
 - Description des pratiques de gestion (type, date, outil).

Annexe : Liste des végétaux éligibles et autorisés à la plantation

Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Buis commun (*Buxus sempervirens*)
Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Chêne vert (*Quercus ilex*)
Cormier (*Sorbus domestica*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Coronille arbrisseau (*Hippocrepis emerus*)
Eglantier (*Rosa canina*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
Figuier (*Ficus carica*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Genévrier commun (*Juniperus communis*)
Laurier tin (*Viburnum tinus*)
Merisier (*Prunus avium*)
Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)
Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme champêtre (*Ulmus minor*)
Peuplier tremble (*Populus tremula*)
Poirier sauvage (*Pyrus communis*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Troène d'Europe (*Ligustrum vulgare*)
Saule blanc (*Salix alba*) en condition humide
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du

« Lot-et-Garonne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

CAHIER D'ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS

pour la mesure

« Entretien de haies localisées de manière pertinente »

AQ_THLA_HA01

des territoires « FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes » et « FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral »

Campagne 2016



**Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine**

Fiche d'enregistrement des travaux d'entretien des haie

N° de l'îlot	N° de l'élément engagé (*)	Date d'intervention	Type d'intervention (y compris traitements phytosanitaires localisés)	Matériel utilisé

(*) N° de l'élément engagé - localisation de l'élément : Cf. cartographie annexée au cahier d'enregistrement des interventions

Conservez les factures éventuelles, notamment si vous faites appel à un prestataire , elles pourront vous être demandées en cas de contrôle.